



## VOS REPRESENTANTS SYNDICAUX – LEUR RÔLE



**D**

ans les entreprises de **50 salariés et plus**, dès lors qu'il existe un **délégué syndical** dans l'entreprise, les **organisations syndicales représentatives** peuvent désigner un ou plusieurs représentants syndicaux au CSE.

Selon la taille de l'entreprise, les modalités de désignation d'un représentant syndical au CSE ne sont pas les mêmes. En effet, dans les entreprises de **moins de 300 salariés**, le **délégué syndical est, de droit, représentant syndical** au CSE. Ainsi, si vous êtes délégué syndical, vous êtes automatiquement représentant syndical au comité social et économique.

Dans les entreprises de **300 salariés et plus**, un **représentant syndical peut être désigné** parmi tous les membres du personnel **adhérant au syndicat**.

### Qui désigne les RS ?

Ce sont les organisations syndicales représentatives qui désignent les représentants syndicaux au CSE.

Il faut savoir que, dans les entreprises de moins de 300 salariés, elles ne désignent pas "directement" un RS au CSE, elles désignent un délégué syndical qui deviendra automatiquement représentant syndical.

Les représentants syndicaux au CSE, comme les délégués syndicaux, **ne sont pas élus : ils sont désignés** par les syndicats représentatifs. C'est-à-dire qu'ils ne font pas l'objet d'une élection (comme c'est le cas pour les titulaires et suppléants au CSE). Ils sont nommés par le syndicat représentatif **auquel ils adhèrent**.

**ATTENTION** : Il n'est pas recommandé de désigner un **membre élu** du CSE (titulaire ou suppléant) en qualité de représentant syndical au CSE car il ne pourra pas siéger simultanément en qualité de titulaire (avec **fonction délibérative**) et en qualité de représentant syndical (avec **fonction consultative**).

### Heures de délégation

Seuls les représentants syndicaux des entreprises de **501 salariés et plus** bénéficient d'heures de délégation. Ils ont entre **16 et 20 heures** de délégation par mois.

Dans les entreprises de 500 salariés ou moins, le représentant syndical au CSE ne dispose pas d'heures de délégation.

En tant que représentant syndical au CSE, le temps que vous passez en **réunion CSE** avec l'employeur est payé comme du temps de travail. Vous n'aurez aucune **retenue sur salaire** à ce titre.

### Rôle du représentant syndical au CSE

Le représentant syndical assiste aux réunions CSE avec **voix consultative (il ne peut pas voter)**.

Il peut ainsi faire valoir la **position** de son organisation syndicale sur les points abordés aux réunions CSE et donner son avis, avec étiquette syndicale, sur les questions posées.

Il a accès à tous les **documents** qui sont soumis par l'employeur aux membres du CSE et est tenu à une **obligation de discrétion** concernant les informations présentées comme confidentielles par l'employeur .

Ils peuvent librement **circuler** dans l'entreprise et **échanger** avec toutes personnes, y compris les salariés sur leurs postes de travail. Dans les entreprises de 501 salariés et plus, les représentants peuvent se déplacer hors de l'entreprise pendant leurs heures de délégation.

## Protection contre le licenciement :

Le représentant syndical au CSE bénéficie **d'une protection contre le licenciement**.

Ainsi, votre employeur sera obligé de demander l'autorisation préalable de l'Inspecteur du travail pour pouvoir vous licencier.

Si votre employeur ne respecte pas cette procédure d'autorisation préalable et qu'il vous licencie sans l'aval de l'inspecteur du travail, il encourt 1 an de prison et 3.750 euros d'amende.